

Union internationale des télécommunications

# UIT-T

SECTEUR DE LA NORMALISATION  
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS  
DE L'UIT

ASSEMBLÉE MONDIALE DE NORMALISATION  
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

Florianópolis, 5-14 octobre 2004

---

**Résolution 55: Intégration du principe de  
l'égalité entre les femmes et les hommes  
dans les activités de l'UIT-T**

## AVANT-PROPOS

L'UIT (Union internationale des télécommunications) est une institution spécialisée des Nations Unies dans le domaine des télécommunications. L'UIT-T (Secteur de la normalisation des télécommunications) est un organe permanent de l'UIT. Il est chargé de l'étude des questions techniques, d'exploitation et de tarification, et émet à ce sujet des Recommandations en vue de la normalisation des télécommunications à l'échelle mondiale.

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT), qui se réunit tous les quatre ans, détermine les thèmes d'étude à traiter par les Commissions d'études de l'UIT-T, lesquelles élaborent en retour des Recommandations sur ces thèmes.

L'approbation des Recommandations par les Membres de l'UIT-T s'effectue selon la procédure définie dans la Résolution 1 de l'AMNT.

Dans certains secteurs des technologies de l'information qui correspondent à la sphère de compétence de l'UIT-T, les normes nécessaires se préparent en collaboration avec l'ISO et la CEI.

## RÉSOLUTION 55

### **Intégration du principe de l'égalité entre les femmes et les hommes dans les activités de l'UIT-T**

*(Florianópolis, 2004)*

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (Florianópolis, 2004),

*notant*

- a) la Résolution 70 (Rév. Marrakech, 2002) de la Conférence de plénipotentiaires relative à l'intégration du principe de l'égalité entre les femmes et les hommes dans les travaux de l'UIT;
- b) la Résolution 44 (Istanbul, 2002) de la Conférence mondiale de développement des télécommunications, dans laquelle il a été décidé que le Secteur du développement des télécommunications de l'UIT (UIT-D) devait inclure des initiatives concernant les questions de genre dans chacun des programmes créés dans le cadre du Plan d'action d'Istanbul,

*notant en outre*

- a) la Résolution 1187 du Conseil (2001) relative au principe de l'égalité entre les femmes et les hommes dans la gestion, la politique et la pratique des ressources humaines à l'UIT, par laquelle le Conseil charge le Secrétaire général d'attribuer des ressources appropriées, dans les limites budgétaires actuelles, afin de créer une unité chargée des questions de parité hommes-femmes et bénéficiant d'un personnel spécifique et à plein temps;
- b) le Mémoire d'accord signé en juillet 2000 entre l'UIT, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM), afin de promouvoir leur coopération dans le but de donner aux femmes les moyens de participer à la révolution en cours dans le secteur des communications et d'en tirer parti,

*reconnaissant*

- a) que le rôle de la normalisation est essentiel pour assurer le développement efficace de la mondialisation et des technologies de l'information et des communications;
- b) qu'un grand nombre de femmes, notamment des femmes ingénieurs, sont compétentes pour contribuer à ce développement;
- c) que statistiquement, très peu de femmes sont associées aux processus de normalisation aux niveaux national et international,

*considérant*

- a) les progrès accomplis par l'UIT, notamment au sein de l'UIT-D, pour mieux faire connaître les questions de genre, en particulier au cours des six dernières années, pour accroître la participation des femmes aux réunions internationales et pour la réalisation d'études, de projets et de programmes de formation;
- b) la Déclaration de principes et le Plan d'action du Sommet mondial sur la société de l'information,

*décide*

que l'UIT-T devra encourager la prise en compte du principe de l'égalité entre les femmes et les hommes dans les travaux du Groupe consultatif de la normalisation des télécommunications et des commissions d'études du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT au cours de la prochaine période quadriennale,

*invite le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications*

1 à encourager l'intégration du principe de l'égalité entre les femmes et les hommes dans les travaux du Bureau de la normalisation des télécommunications selon les règles et usages en vigueur à l'UIT;

2 à encourager les Etats Membres et les Membres du Secteur à contribuer à la réalisation des objectifs liés à l'égalité entre les femmes et les hommes, en veillant à ce que des femmes et des hommes qualifiés participent aux activités de normalisation et occupent des postes à responsabilité,

*invite les Etats Membres et les Membres du Secteur*

à favoriser la participation active de spécialistes femmes aux groupes et aux activités de normalisation.